
COMMUNES DE ABZAC et DE SABLONS

ROUTES D674 et D247E2

Réalisation travaux électriques avec terrassement

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes modifié par arrêtés successifs,

VU l'arrêté de délégation de signature N°2026.133.ARR du 30 janvier 2026,

VU la circulaire ministérielle annuelle fixant le calendrier des jours "hors chantiers",

VU l'arrêté de la préfecture de la Gironde en date du 26 décembre 2024, fixant les conditions de circulations sur les Routes à Grande Circulation à l'occasion de certaines restrictions temporaires de circulation,

VU l'avis favorable de la Région Nouvelle Aquitaine, Sous Direction des Transports Routiers de Voyageurs, site de Bordeaux,

VU l'avis favorable du service des transports de la Communauté d'Agglomération du Libournais,

CONSIDERANT qu'en raison de la réalisation de travaux électriques avec terrassement en souterrain et implantation et dépose de supports, il convient de réglementer la circulation sur les routes D674 et D247E2,

SUR PROPOSITION du directeur général des services du département de la Gironde,

A R R Ê T E

ARTICLE PREMIER - Sur la section de les routes D674 et D247E2, voie de 1ère et 4ème catégorie, comprise du PR 17+425 au PR 17+710 et du PR 0+960 au PR 1+610, hors agglomération, dans les communes de ABZAC et SABLONS,

la circulation se fera en alternat par feux de chantier les travaux se feront sur l'accotement et par empiètement sur la chaussée.

- Vu le trafic, la longueur de l'alternat ne devra pas dépasser 200 mètres.
- La vitesse sera limitée à 50 km/h et les dépassements seront interdits.
- Lors de la mise en place de la signalisation temporaire, s'assurer d'une bonne visibilité en approche.
- Si la nuit, le week-end ou les jours hors chantiers, il n'y a pas de gêne à l'usager, les panneaux devront être déposés.
- L'entreprise devra être joignable au numéro d'astreinte suivant : 06 17 70 05 55, afin d'intervenir en cas de panne de feux ou de signalisation détériorée.
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier.
- Maintien du passage des véhicules de secours et incendie et transports scolaires.

Ces prescriptions sont applicables **du 16 mars 2026 au 17 avril 2026** de 8h00 à 17h00 (durée effective des travaux **25** jours).

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée le 24 novembre 1967 et modifiée par arrêtés successifs.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché dans les communes de ABZAC et SABLONS par les soins des Maires et aux extrémités du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4 -

* Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Gironde,

* Messieurs le Maire de ABZAC et de SABLONS,

* Monsieur le Responsable de la Maison Départemental des Infrastructures de Mobilité Libournais - LIBOURNE,

* Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de la Gironde,

* Monsieur le Directeur de l'entreprise ETPM , 13 Rue Jean Perrin, 33600 - PESSAC,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le mardi 03 mars 2026
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Directeur Adjoint de Préservation du Patrimoine et
Infrastructures de Mobilité,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'X' and 'D' intertwined, with a horizontal line extending to the left.

Xavier DUTHEIL